

Le 30 août 2021

Impacts sur les actions de prévention santé / sociales de la loi n°2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vous trouverez ci-dessous le détail des nouvelles mesures à prendre en compte, à compter de septembre 2021, pour les actions de prévention santé/sociales inter régime.

Ces mesures sont issues d'une concertation interrégimes avec la CNAV, la CNAF, la CNSA, ainsi qu'avec la DGCS.

Actions pour la prévention de la perte d'autonomie

Suite aux dernières annonces gouvernementales et après concertation avec l'interrégime retraite et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), puis consultation de la DGCS, il est à noter que :

- les **animateurs** d'ateliers ou d'autres actions de prévention et maintien du lien social à destination des seniors devront désormais **fournir un passe sanitaire** pour la tenue d'une action en présentiel. La vaccination ne pourra pas être exigée mais fortement recommandée pour tous les professionnels ou bénévoles en contact avec des personnes âgées ou fragiles dans le cadre des actions en présentiel. Néanmoins, si l'intervenant exerce son activité au sein d'une structure définie au I de l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, la vaccination est obligatoire sauf contre-indication médicale.
- les **participants aux actions collectives** seniors seront désormais dans l'obligation de présenter **un passe sanitaire** pour assister aux actions collectives de prévention en présentiel. Il pourra être présenté sous format **numérique ou papier**. **L'animateur devra s'assurer de la validité du passe sanitaire avant le démarrage de la séance**. Concernant les modalités techniques de vérification du passe sanitaire, il est recommandé d'utiliser l'application "**TousAntiCovidVérif**" qui est mise à disposition gratuitement. Par ailleurs, la participation aux actions collectives à distance pourra être proposée aux assurés ne souhaitant pas présenter de passe sanitaire valide. Dans tous les cas (action à distance et présentiel), il est recommandé de promouvoir la vaccination pour se protéger de la Covid-19 et protéger autrui de tout risque de contamination.

En complément, le **protocole sanitaire relatif aux actions collectives du bien vieillir reste en vigueur**. La mise à jour est transmise en annexe. Concernant la formation des animateurs aux actions collectives seniors, le passe sanitaire sera exigé pour l'ensemble des participants

ANNEXE

POUR BIEN VIEILLIR

Référentiel d'organisation des séances d'actions collectives seniors

Septembre – Décembre* 2021

**Sous réserve de modifications des recommandations en vigueur*

Cadre des actions collectives seniors

Ce référentiel s'applique sur les actions collectives seniors, quelle que soit la thématique, pour une durée maximale de 3h et le nombre maximum de participants par atelier est de 10, animateur compris.

En amont de la séance,

→ prévoir le matériel

- Moyens d'hygiène :

- o Savon liquide/soluté hydro-alcoolique (SHA).
- o Essuie mains à usage unique.
- o Sacs poubelles.
- o Lingettes et produits détergents pour nettoyer les surfaces contacts et les instruments.

- Moyens de protection individuelle :

Le port du masque grand public **reste** obligatoire **dans les lieux accueillants les actions collectives seniors**, en complément des gestes barrières conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020. Un stock doit donc être disponible pour les participants se présentant sans masque (masque jetable) afin qu'ils puissent s'équiper avant de pénétrer dans le local et/ou salle où se tient l'action.

Pour les animateurs : masque (jetable ou lavable) durant toute la séance (un seul par séance).

- La configuration de la salle doit permettre une distance de 1,5 m latéral autour de chaque participant. Dans la mesure du possible, l'organisation de la collation en extérieur sera favorisée, en respectant les consignes de sécurité ainsi que les gestes barrière.

Si nécessaire, une bouteille d'eau, un verre et une collation seront posés sur chaque place pour une consommation ponctuelle et sans déplacement.

→ Lors de l'inscription

La communication initiée pour solliciter la participation des seniors intègre une **information d'obligation de détention d'un pass sanitaire conforme à la loi du 5 août** (test négatif RT-PCR ou antigénique, certificat de rétablissement de la Covid-19, certificat de vaccination).

NOUVEAU

Le jour J, en préparant la salle

- o En présence d'une fontaine à eau, bloquer l'accès libre à la fontaine à eau. L'accès sera régulé

uniquement par l'animateur, après lavage des mains et des boutons de la fontaine. o

Aérer largement et régulièrement les locaux (2 à 3 fois par jour minimum).

o S'assurer du nettoyage des locaux à l'arrivée et au départ avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant. Portez une attention particulière aux surfaces en contact direct avec les personnes (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.), l'animateur s'assure de la réalisation effective de ce ménage (lingettes par ex).

o Prévoir un stock suffisant de moyens d'hygiène et de masques pour assurer la séance.

o Apposer des affiches de prévention de Santé publique France (notamment dans les toilettes)

En ce qui concerne ces affiches :

- Pour les actions à terminer, les animateurs imprimeront les affiches à apposer dans les locaux de l'animation
- Pour les actions qui démarreront, et sur demande de l'animateur, l'Asept intégrera les affiches dans la dotation.

Le jour J, à l'arrivée des participants

- L'accueil des personnes invitées

- o Demander systématiquement au participant de se laver les mains ou d'appliquer une solution hydro-alcoolique à l'arrivée.
- o S'assurer que chaque participant porte son masque pour entrer dans la salle et pendant la séance. Le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières, à compter du 20 juillet, conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020.
- o Donner un masque au participant s'il n'en a pas et les informations d'utilisation.
- o Organisation de l'espace : maintenir une distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre entre les personnes, si besoin par un marquage au sol.
- o **A l'aide de l'application VérifCovid contrôler les pass sanitaires des participants, ceux-ci peuvent être papier ou sous la forme d'un QR Code**

NOUVEAU

Le Jour J, pendant la séance

- o L'animateur doit garder la distanciation de sécurité chaque fois d'au moins 1 mètre systématiquement.
- o Avant et après chaque manipulation, l'animateur se lave les mains.
- o Limiter les déplacements des participants. Si l'animation doit permettre un déplacement, s'assurer de la distanciation de sécurité et/ou mettre un marquage au sol.
- o L'animateur porte son masque pendant l'intégralité de la séance.
- o Les participants portent leur masque pendant l'intégralité de la séance.

Si une collation individuelle est remise aux participants, l'animateur enfle des gants, les retire après la distribution.

- o Si questionnaire d'évaluation de fin de séance : afin de remplir le questionnaire d'évaluation de fin de séance chaque participant doit se munir de son propre stylo. L'animateur doit se laver les mains avant de distribuer les formulaires et après les avoir collectés. Les participants seront également invités à se laver les mains après avoir rendu le formulaire.
- o Pour les ateliers d'activités physiques adaptées : le Haut Conseil de la santé publique a publié des préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. Il est recommandé d'organiser les activités physiques en extérieur.
- o Sous réserve du respect des gestes barrière et de la distanciation suffisante (4m² par personne) pour une activité adaptée, le masque peut être retiré le temps de l'activité physique.

- Inviter les participants **qui ne le sont pas encore** à se faire vacciner en remettant le dépliant (annexe 3) et apporter des précisions sur le processus à suivre en cas de contact avec la Covid-19 si besoin.

NOUVEAU

Le Jour J, après la séance

- o Gérer les déchets (cf. annexe 2).
- o Aérer la pièce.
- o Nettoyer les surfaces de contact utilisées pendant la séance (poignées de porte, tables...).

Annexe 1 : affiche de prévention Santé publique France

Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>



Annexe 2 : COVID 19 - Nettoyage et Gestion des déchets

1. Nettoyage des surfaces

Selon les dernières publications scientifiques, du matériel génétique du virus (ARN) peut, dans des conditions propices, persister plusieurs heures à plusieurs jours sur une surface contaminée par des gouttelettes. Néanmoins, de l'avis des experts, la charge virale du virus (qui correspond à sa capacité de contaminer) diminue très rapidement dans le milieu extérieur, et en quelques minutes, celui-ci n'est plus contaminant. Ainsi, ce n'est pas parce que du virus persiste que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface.

Par précaution, pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...).

Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir, puisque le virus SARS-CoV-2 est entouré d'une enveloppe de lipides facilement dégradés par les tensioactifs contenus dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. L'utilisation d'un produit détergent portant la norme virucide (norme EN 14 476) ou une solution hydro alcoolique est aussi efficace, mais n'est pas indispensable. Attention, les instructions du fabricant du produit utilisé (concentration, mode d'application, temps de pose...) doivent être suivies pour garantir son efficacité et éviter sa toxicité.

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur).

Pour cela, il faut s'assurer de l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...) et du ramassage régulier des poubelles.

2. Elimination des déchets

En dehors des situations de soin de patient atteint du Covid-19, le Haut Comité de Santé Publique recommande d'éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés par le SARS-Cov-2 selon la filière classique des ordures ménagères.

Les masques usagés, les mouchoirs à usage unique, les lingettes de nettoyage sont déposés dans un sac plastique dédié : 30 litres maximum, opaque, avec un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants). Le sac fermé peut être éliminé avec les ordures ménagères.

Ne pas éliminer avec les déchets recyclables (emballages, verres, végétaux ...)

3. La ventilation

Il convient de privilégier la ventilation naturelle, l'aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres. Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction.

L'usage de climatiseurs est possible dès lors qu'ils sont positionnés sur la ventilation la plus basse.

Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture des portes. Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (test de la feuille de papier).

Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.

Il convient de tester la faisabilité de ces mesures techniques en s'assurant qu'elles maintiennent des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

NOUVEAU

Annexe 3 : affiche de prévention Santé publique France

Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/depliant-flyer/vaccins-covid-pour-comprendre>



Vaccins Covid – Pour comprendre

Avril 2021

Vaccins Covid-19, les infos à connaître

À quoi servent les vaccins ?



Grâce aux vaccins, votre corps apprend à reconnaître la Covid et à se défendre.

Les vaccins Covid sont très efficaces pour se protéger des formes graves de la Covid.

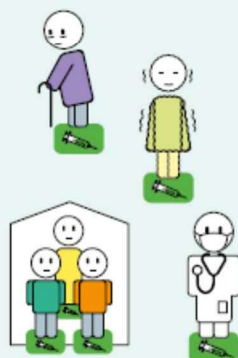


Même vaccinés, nous devons continuer les gestes barrières (masque, lavage de mains, distance).

Qui peut se faire vacciner ?

Le vaccin est proposé à tous les adultes. Certains sont prioritaires :

- personnes âgées
- personnes avec une santé fragile (par exemple cancer, maladies rares)
- personnes qui ont plus de risque d'attraper la Covid. Par exemple les personnes qui vivent en foyer, les professionnels de santé.



Parfois, le vaccin n'est pas recommandé.
Par exemple : allergies graves, avoir eu
la Covid il y a moins de 3 mois, etc.



Le vaccin est-il obligatoire ?

Le vaccin n'est pas obligatoire : il faut
donner son accord (consentement).

Si vous refusez, cela n'a pas de
conséquence sur votre accompagnement,
vos papiers, votre hébergement.



Ces vaccins sont-ils sûrs ?

Ces vaccins sont sûrs. De nombreuses
études ont été faites. Ces vaccins sont
contrôlés, sécurisés, et continuent d'être
surveillés, comme tous les vaccins.



Des questions ?

Demandez à un professionnel
de santé, un travailleur social,
votre mairie

OU SUR



VACCINATION
INFO SERVICE.FR



Pour se faire vacciner :

0 800 009 110
(appel gratuit)

OU SUR

Santé.fr